

# LA LETTRE DE XAVIER PAPER

## WWW.XAVIERPAPER.COM

Numéro 119

juin 2018

### **BONIS DE FUSION : QUELS TRAITEMENTS COMPTABLES RETENIR ?**

Lorsqu'une société absorbante détient des titres d'une société absorbée avant l'opération de fusion, un boni de fusion est susceptible d'apparaître lors de l'annulation des titres de la société absorbée.

### **LES MODALITES DE CALCUL DU BONI DE FUSION**

Après avoir précisé que le boni de fusion a pour origine la substitution aux titres de la société absorbée, tels qu'ils figurent au bilan de la société absorbante, des actifs et passifs de la société absorbée, le Plan comptable général (le « **PCG** ») indique, à l'article 745-2, que le boni de fusion représente l'écart positif entre l'actif net reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation dans la société absorbée, et la valeur nette comptable de cette participation.

### **LE TRAITEMENT COMPTABLE DU BONI DE FUSION**

Selon les dispositions de l'article 745-2 du PCG, le boni de fusion comprend deux composantes :

- la première composante correspond à la quote-part des bénéfices accumulés par la société absorbée depuis son acquisition par la société absorbante, et non distribués. Elle est comptabilisée dans le résultat financier de la société absorbante ; et
- la seconde composante correspond à l'écart résiduel entre le boni de fusion et la première composante. Elle est comptabilisée directement dans les capitaux propres de la société absorbante.

Lorsque les résultats accumulés par la société absorbée, et non distribués, ne peuvent être déterminés de manière fiable, ils sont comptabilisés directement dans les capitaux propres de la société absorbante.

La détermination du montant des résultats accumulés par la société absorbée depuis son acquisition par la société absorbante, et non distribués, suppose de calculer le montant des capitaux propres de la société absorbée à cette date et de reconstituer les variations de capitaux propres de la société absorbée depuis cette même date. En pratique, en cas d'acquisition ancienne, ce type d'exercice est susceptible d'être difficile à mettre en œuvre. Les résultats accumulés par la société absorbée depuis son acquisition par la société absorbante correspondent soit aux montants inscrits dans les comptes de réserves ou report à nouveau de la société absorbée soit aux montants incorporés au capital de cette dernière, sans avoir été distribués à la société absorbante lors de versements de dividendes ou d'opérations de réduction de capital.

L'objectif général de cette démarche, visant à procéder à l'analyse détaillée des capitaux propres de la société absorbée, est d'éviter, qu'à la date de la fusion, la société absorbante ne comptabilise en résultat financier, dans ses propres livres, les résultats accumulés par la société absorbée qu'elle aurait déjà comptabilisés dans le passé sous forme de résultats financiers, soit lors de distributions de dividendes soit lors d'opérations de réduction de capital.

---

## **LES PRECISIONS DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE RELATIVES AUX OPERATIONS DE FUSIONS DE PLUSIEURS FILIALES AVEC LEUR SOCIETE MERE**

Dans son avis n° 2005-C du 4 mai 2005 afférent aux modalités d'application du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable (le « **CRC** ») relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, le Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité (le « **CNC** ») (l'« **Avis CU CNC** ») apporte, à la question n° 18, des précisions relatives au traitement comptable des opérations de fusions de plusieurs filiales avec leur société mère.

A cet égard, lorsqu'une société mère fusionne avec plusieurs de ses filiales simultanément dans le cadre d'un seul et unique traité de fusion, faut-il comptabiliser les bonis de fusion et les malis de fusion séparément pour chaque filiale ou faut-il comparer la valeur globale de tous les titres chez la société mère avec la valeur comptable de tous les actifs et passifs des filiales afin de comptabiliser un boni de fusion net ou un mali de fusion net ?

Les précisions apportées par le CNC sont explicites : il ne doit y avoir aucune compensation entre les bonis de fusion et les malis de fusion comptabilisés au titre de chacune des opérations de fusion, prise individuellement. Les bonis de fusion et les malis de fusion doivent donc être comptabilisés individuellement.

## **LES PRECISIONS DU CNC RELATIVES AUX OPERATIONS DE FUSIONS EN CASCADE AU SEIN D'UN MEME GROUPE**

L'Avis CU CNC apporte, à la question n° 19, des précisions relatives au traitement comptable des opérations de fusions en cascade au sein d'un même groupe.

A cet égard, lorsque des fusions ont lieu en cascade au sein d'un même groupe, avec la même date d'effet, les filiales fusionnant avec les sous-filiales (premier traité de fusion), puis la société mère fusionnant avec les filiales (deuxième traité de fusion), faut-il calculer les bonis de fusion et les malis de fusion étape par étape, ou, au contraire, faut-il calculer un boni de fusion global ou un mali de fusion global au niveau de la société mère ?

Les précisions apportées par le CNC sont explicites : chaque fusion doit être traitée individuellement, même si les différentes fusions ont une date d'effet identique.

---

### **PAPER AUDIT & CONSEIL**

222, boulevard Pereire  
75017 Paris, France  
+33 1 40 68 77 41  
[www.xavierpaper.com](http://www.xavierpaper.com)

**Xavier Paper**  
+33 6 80 45 69 36  
[xpaper@xavierpaper.com](mailto:xpaper@xavierpaper.com)

**Patrick Grinspan**  
+33 6 85 91 36 23  
[pgrinspan@xavierpaper.com](mailto:pgrinspan@xavierpaper.com)